

2PM HOLDING

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 628 060.00 euros

Siège social : PEYREBRUNE

12300 FIRMI

R.C.S. RODEZ 414 608 414

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le 30 juin à 11 heures,

Les Actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Monsieur Philippe MOLENAT | propriétaire de 21975 actions en pleine propriété et
9792 actions en nue-propriété |
| - Madame Pascale MOLENAT | propriétaire de 8750 actions en pleine propriété |
| - Madame Marie-Claude MOLENAT | propriétaire de 2 actions en pleine propriété et
9792 actions en usufruit |
| - Monsieur Simon MOLENAT | propriétaire d'1 action en pleine propriété |

Soit 40520 actions, sur un total de 40520 actions composant le capital social.

Monsieur Philippe MOLENAT préside la séance en qualité de Président actionnaire.

Monsieur Georges GOYON, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent.

La présidence constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actions.

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion du président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice,
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la présidence rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour les formalités.

La présidence donne ensuite lecture des rapports de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31/12/2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne au président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice écoulé font ressortir une perte de 95 094.81 euros après impôt.

L'assemblée générale décide d'affecter cette perte de la manière suivante :

Autres réserves pour	53 737.09 euros
Report à nouveau débiteur pour	41 357.72 euros

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les exercices antérieurs ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement			Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	Taux	
31/12/2023	0	0	40 %	0
31/12/2022	400 000	0	40 %	0
31/12/2021	0	0	40 %	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Philippe MOLENAT et la Société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires votants,

Monsieur Philippe MOLENAT s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Madame Pascale MOLENAT et la Société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires votants,

Madame Pascale MOLENAT s'étant abstenue pour l'approbation de cette résolution et ses actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Madame Marie-Claude MOLENAT et la Société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires votants,

Madame Marie-Claude MOLENAT s'étant abstenue pour l'approbation de cette résolution et ses actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Simon MOLENAT et la Société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires votants,

Monsieur Simon MOLENAT s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la SARL LE WILSON et la Société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société ZONE DU CENTRE et la Société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société STAR PIZZA et la Société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Le mandat des commissaires aux comptes venant à expiration, l'assemblée générale décide, sur proposition de la gérance, de ne pas renouveler leurs mandats et de ne pas les remplacer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

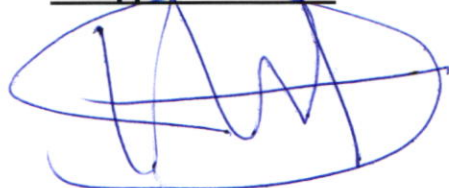
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

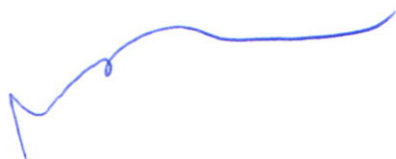
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les actionnaires.

Philippe MOLENAT



Marie-Claude MOLENAT



Pascale MOLENAT



Simon MOLENAT

